

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

07012024**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **vingt-deux juillet deux-mille vingt-quatre à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 16 juillet 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE. Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, Monsieur François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Abdelkader DJELLAD, Madame Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés : Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, M. Olivier CASTELIN, Madame Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Catherine FERRARI

Pouvoirs : Mme Céline YACONO à M. Abdelkader DJELLAD, M. Daniel LOMBARD à M. Christian BERTHOLLIER, et Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH

Quorum	10
Présents	14
Pouvoirs	3
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Madame Myriam FERRARI

OBJET : AMENAGEMENT D'UN ESPACE LUDIQUE ET SPORTIF - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération en date 29 avril 2024 approuvant le projet d'aménagement d'un espace ludique et sportif,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil d'acheteur de la Commune le 04 juin 2024 et dans un journal d'annonces légales : Dauphiné Libéré de la Savoie,

Considérant que les marchés seront passés selon la procédure adaptée,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 5 offres ont été déposées,

Considérant l'ouverture des offres le 24 juin 2024 et que la Commission MAPA s'est réunie le 05 juillet 2024 pour prendre connaissance de l'analyse des offres effectuée par le bureau d'ingénierie en charge du projet en fonction des critères de sélection définis dans l'AAPC et le règlement de consultation à savoir :



- Prix des prestations : 50 %
- Valeur technique : 50 %

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse des offres, la commission MAPA propose d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Lot n° 01 (Pumptrack) : WISE RIDE (variante) 123 861.70 € HT
Lot n° 02 (Aménagements) : SPORT ET PAYSAGE (Option 2 – Terrain de pétanque - non retenue) 131 635.80 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

N°	Lots	Entreprises attributaires	Montant HT	Montant TTC
01	Pumptrack	WISE RIDE 38 610 GIERES	123 861.70 €	148 634.04 €
02	Aménagements	SPORT ET PAYSAGE 38 360 SASSENAGE	131 635.80 €	157 962.96 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises attributaires,

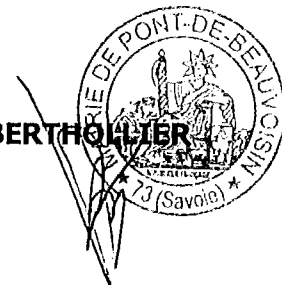
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire,

Myriam FERRARI

Le Maire,

Christian BERTHOULIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

07022024**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **vingt-deux juillet deux-mille ving-quatre à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 16 juillet 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, Monsieur François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Abdelkader DJELLAD, Madame Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés : Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, M. Olivier CASTELIN, Madame Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Catherine FERRARI

Pouvoirs : Mme Céline YACONO à M. Abdelkader DJELLAD, M. Daniel LOMBARD à M. Christian BERTHOLLIER, et Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH

Quorum	10
Présents	14
Pouvoirs	3
Pour	0
Contre	14
Abstention	3

Secrétaire de séance : Madame Myriam FERRARI

OBJET : MANDAT SIMPLE DE VENTE DANS LE CADRE DE LA CESSION DU BIEN IMMOBILIER SIS 2 RUE DE LA POSTE, CADASTRE A 1 097

Monsieur le maire, expose,

La Collectivité est propriétaire d'un bien immobilier sis 2 rue de la Poste à Le Pont de Beauvoisin, cadastré A 1 097.

Ce bien est composé de trois niveaux :

- Sous-sol de 179 m²
- Rez-de chaussée de 178 m²
- 1^{er} étage de 190 m² dont 100 m² habitable

Le prix de vente estimé par une agence immobilière est de 220 000 €.

La commune souhaite donner la meilleure publicité à cette offre de vente en sollicitant le concours des professionnels de l'immobilier.

Il est ainsi proposé de faire appel à l'agence « Planet'immo » - 2 rue de l'Hôtel de ville à Le Pont de Beauvoisin.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- Mandat simple sans exclusivité à l'agence « Planet'immo »,
- La durée du mandat est fixée à 3 mois,
- La rémunération du mandataire sera de 10 000 € TVA incluse, à la charge de l'acquéreur,

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-13, L2122-1 et L2241-1,

VU l'estimation de l'agence immobilière du bien sis du 2 rue de la Poste à 220 000 €,

CONSIDÉRANT que la commune n'a pas de projet d'intérêt général sur ce bâtiment et qu'elle n'y organise plus d'activité,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite donner la meilleure publicité à cette offre de vente en sollicitant le concours des professionnels de l'immobilier,

Après en avoir délibéré et avec :

- 14 voix CONTRE
- 3 abstentions (M. Christian BERTHOLLIER, M. François DEUDON et M. Daniel LOMBARD)


Le Conseil municipal,

1. **N'AUTORISE PAS** Monsieur le Maire à donner mandat de vente sans exclusivité à l'agence Planet'immo pour mettre en vente le bien immobilier sis 2 rue de la poste au montant de 240 000.00 €,
2. **N'APPROUVE PAS** les modalités de mandat à l'agence Planet'Immo pour la vente du bien immobilier concerné,
3. **N'AUTORISE PAS** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.
4. **DEMANDE** qu'une seconde demande d'estimation soit faite à une autre agence immobilière.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire,

Myriam FERRARI



Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

07032024**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **vingt-deux juillet deux-mille vingt-quatre à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 16 juillet 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, Monsieur François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Abdelkader DJELLAD, Madame Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés : Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, M. Olivier CASTELIN, Madame Sandie HACHICHI-GUSMAN et Mme Catherine FERRARI

Pouvoirs : Mme Céline YACONO à M. Abdelkader DJELLAD, M. Daniel LOMBARD à M. Christian BERTHOLLIER, et Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH

Quorum	10
Présents	14
Pouvoirs	3
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Madame Myriam FERRARI

OBJET : CESSION BIEN IMMOBILIER RUE DES TISSANDIERS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ce bâtiment accueille depuis de nombreuses années des jeunes encadrés par les animateurs jeunesse de la Communauté de communes val Guiers,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Vu la délibération en date du 7 mars 2022 ayant pour objet la cession à l'euro symbolique du bien immobilier en question,

Considérant que le bien immobilier situé au Rue de Tissandiers appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé au Rue des Tissandiers établie par le service de Domaine par courrier en date du 21 Août 2023,



Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 7 mars 2022, la commune a acté le principe de la cession à l'euro symbolique d'un bien immobilier à la Communauté de Communes Val Guiers (CCVG) au terme de l'achèvement des travaux d'extension financés par cette dernière.

Le bien immobilier concerné est composé d'un bâtiment d'une superficie de 58,11 m², situé sur une parcelle de 182 m², dont les numéros cadastraux sont les suivants :

- N° 2271 d'une contenance de 24ca (issu du n°58)
- N° 2273 d'une contenance cadastrale de 1a 58ca (issu du n°1087)

Les travaux d'extension étant désormais achevés, il convient de procéder à la cession du bâtiment à la CCVG. Conformément à la délibération de principe du 7 mars 2022, les frais de géomètre et les frais notariés sont à la charge de la CCVG.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir officialiser cette cession et l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** l'aliénation de l'immeuble sis rue des Tissandiers,
- **DECIDE** d'officialiser la cession du bien immobilier, composé d'un bâtiment d'une superficie de 58,11 m² sur une parcelle de 182 m², référencée à terme sous les numéros cadastraux N° 2271 et 2273, à la Communauté de Communes Val Guiers pour l'euro symbolique,
- **PRECISE** que les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge de la Communauté de Communes Val Guiers, conformément à la délibération de principe du 7 mars 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire,

Myriam FERRARI

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

07042024**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **vingt-deux juillet deux-mille vingt-quatre à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 16 juillet 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, Monsieur François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Abdelkader DJELLAD, Madame Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés : Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, M. Olivier CASTELIN, Madame Sandie HACHICHI-GUSMAN et Mme Catherine FERRARI

Pouvoirs : Mme Céline YACONO à M. Abdelkader DJELLAD, M. Daniel LOMBARD à M. Christian BERTHOLLIER, et Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH

Quorum	10
Présents	14
Pouvoirs	3
Pour	1
Contre	12
Abstention	4

Secrétaire de séance : Madame Myriam FERRARI

OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE – AVIS SUR L'EMPLACEMENT POUR LA NOUVELLE CRECHE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) souhaite récupérer les locaux actuellement occupés par la crèche intercommunale pour les utiliser en logements, conformément à leur fonction initiale.

La Communauté de Communes Val Guiers a donc recherché un emplacement pour la construction d'une nouvelle crèche intercommunale. Elle souhaite que ce nouvel équipement soit installé en lieu et place de l'ancien centre social situé aux Salamandres, rue des Tissandiers.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis sur le lieu envisagé pour cette nouvelle crèche intercommunale.

Après en avoir délibéré et avec :

- 1 voix « POUR » (Pascal LECOCQ),
- 4 « ABSTENTION » (Anny LABARRE, Geneviève VILLETON, Catherine FERRARI et François MEDIMEGH)
- 12 voix « CONTRE »



LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DESAPPROUVE** à l'emplacement de l'ancien centre social situé aux Salamandres, rue des Tissandiers, pour la construction de la nouvelle crèche Intercommunale.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire,

Myriam FERRARI

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

07052024 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vingt-deux juillet deux-mille vingt-quatre à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 16 juillet 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, Monsieur François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Abdelkader DJELLAD, Madame Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés : Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, M. Olivier CASTELIN, Madame Sandie HACHICHI-GUSMAN et Mme Catherine FERRARI

Pouvoirs : Mme Céline YACONO à M. Abdelkader DJELLAD, M. Daniel LOMBARD à M. Christian BERTHOLLIER, et Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH

Quorum	10
Présents	14
Pouvoirs	3
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Madame Myriam FERRARI

OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2024

Monsieur le Maire

PROPOSE aux membres de l'assemblée délibérante de voter le montant des subventions attribuées aux associations pour l'exercice 2024.

En référence à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

- Madame Myriam FERRARI, vice-présidente de l'association de Jumelage
 - Monsieur Pascal LECOCQ, président de l'association du Souvenir Français,
 - Monsieur François MEDIMEGH, vice-président du comité des fêtes,
- ne peuvent prendre part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire,
- **VOTE** les subventions aux associations telles que prévues à l'annexe jointe,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024, compte 65748.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

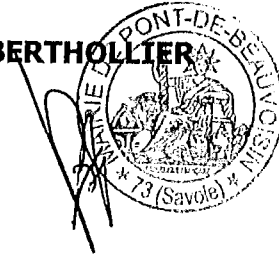
La secrétaire de séance,

Myriam FERRARI



Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.



**COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
ANNEE 2024**

Annexe à la délibération n° 07052024 du 22 Juillet 2024

	Nom	Pour mémoire 2023	2024	
			Proposition	Vote
1	AAPPMA GUIERS THIERS PONT LA BRIDOIRE	300,00 €	300,00 €	- €
2	ACADEMIE PONTOISE D'AÏKIDO	100,00 €	100,00 €	100,00 €
3	ADICAE	- €	50,00 €	50,00 €
4	ADMR du Thiers au Gulers	650,00 €	650,00 €	650,00 €
5	ADO'LYMPIADES	200,00 €	- €	- €
6	ALCA Asst Loisirs créatifs et alphabétisation	-	100,00 €	100,00 €
7	AMICALE DES DONNEURS DE SANG de la Vallée du Gulers	100,00 €	100,00 €	100,00 €
8	AMICALE POMPIERS	225,00 €	225,00 €	225,00 €
9	AMICALE QUIETUDE	500,00 €	500,00 €	500,00 €
10	AMIS CYCLO PONTOIS	150,00 €	150,00 €	150,00 €
11	AMIS DE LA RESISTANCE - ANACR	200,00 €	200,00 €	200,00 €
12	ANCIENS COMBATTANTS DE LA RESISTANCE - ANACR	200,00 €	200,00 €	200,00 €
13	ASPRA	200,00 €	200,00 €	200,00 €
14	Association du musée de la résistance régionale et de la déportation	-	150,00 €	150,00 €
15	Association RESA	100,00 €	- €	- €
16	ATELIER MUSICAL PONTOIS	200,00 €	200,00 €	200,00 €
17	BADMINTON	150,00 €	150,00 €	150,00 €
18	BANQUE ALIMENTAIRE DE SAVOIE	200,00 €	200,00 €	200,00 €
19	BOULE SPORTIVE PONTOISE	300,00 €	150,00 €	150,00 €
20	BOXING CLUB	500,00 €	- €	- €
21	CAPTT (Tennis de Table)	150,00 €	- €	- €
22	COMITE DES FAMILLES	150,00 €	150,00 €	150,00 €
23	COMITE DES FETES	400,00 €	400,00 €	400,00 €
24	Educ Nie Délégué	50,00 €	50,00 €	50,00 €
25	EFMA (Espace Formation des Métiers et de l'Artisanat)	100,00 €	- €	- €
26	ENTENTE ATHLETIQUE AIGUEBELETTE	50,00 €	- €	- €
27	FC PONT	200,00 €	- €	- €
28	FNACA	200,00 €	200,00 €	200,00 €
29	FNATH	100,00 €	- €	- €
30	FSE LE GUILLON	100,00 €	100,00 €	100,00 €

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 073-217302041-20240722-07052024-DE

31	LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE	300,00 €	300,00 €	300,00 €
32	ISPB BASKET	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
33	JUMELAGE	4 000,00 €	- €	- €
34	LE SOUVENIR Français	200,00 €	200,00 €	200,00 €
35	LES AMIS DE L'ECOLE	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
36	LES AMIS DU TOGO	500,00 €	500,00 €	- €
37	LES CHŒURS DU GUIERS	450,00 €	450,00 €	450,00 €
38	LES ENRAGES DU BITUME	150,00 €	- €	- €
39	LES MAGNAUDS	300,00 €	200,00 €	200,00 €
40	LYCEE PRAVAZ - ASSOC. SPORTIVE	100,00 €	100,00 €	100,00 €
41	LYCEE PRAVAZ - Maison des Lycéens	50,00 €	50,00 €	50,00 €
42	NUITS D'ÉTÉ	500,00 €	500,00 €	500,00 €
43	MFR LE VILLAGE	- €	100,00 €	100,00 €
44	OBJECTIF IMAGES	50,00 €	100,00 €	100,00 €
45	PONTS TENNIS DOMESSIN	450,00 €	450,00 €	450,00 €
46	PREMIER DE CORDEE	- €	100,00 €	100,00 €
47	PREVENTION ROUTIERE	100,00 €	100,00 €	100,00 €
48	RELAIS GUIERS AINAN - ENTRAIDE INTERNATIONALE	- €	100,00 €	100,00 €
49	SENTINELLE	500,00 €	500,00 €	500,00 €
50	SKI CLUB du GUIERS	300,00 €	200,00 €	200,00 €
51	CONFERENCE SAINT VINCENT DE PAUL	300,00 €	300,00 €	300,00 €
52	TEMPS DE VIVRE	300,00 €	300,00 €	300,00 €
53	ESPERANCE TWIRLING BATON CHIMILIN	300,00 €	300,00 €	300,00 €
54	US PETANQUE	150,00 €	150,00 €	150,00 €
55	USP FOOT	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
56	USP JUDO	300,00 €	- €	- €
	TOTAUX	19 275,00 €	14 025,00 €	13 225,00 €

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

07062024 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **neuf octobre deux mille vingt-trois à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 16 juillet 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, Monsieur François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Abdelkader DJELLAD, Madame Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés : Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, M. Olivier CASTELIN, Madame Sandie HACHICHI-GUSMAN et Mme Catherine FERRARI

Pouvoirs : Mme Céline YACONO à M. Abdelkader DJELLAD, M. Daniel LOMBARD à M. Christian BERTHOLLIER, et Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH

Quorum	10
Présents	14
Pouvoirs	3
Pour	7
Contre	9
Abstention	1

Secrétaire de séance : Madame Myriam FERRARI

OBJET : SYCLUM – REDEVANCE SPECIALE 2024

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une convention signée avec le SYCLUM, le syndicat assure pour la Commune l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables à des ordures ménagères moyennant le règlement d'une redevance spéciale.

Le SYCLUM propose de conclure un avenant à la convention de redevance spéciale pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré et avec :

- 9 voix « CONTRE » (Louisa BELAGGOUNE, Catherine FERRARI, Myriam FERRARI, Anny LABARRE, Pascal LECOCQ, Thierry MERMET-PEROZ, François MEDIMEGH, Monique SANVIDO et Geneviève VILLETON),
- 1 « ABSTENTION » (François DEUDON)
- 7 voix « POUR »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DESAPPROUVE** l'avenant à la convention de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers à intervenir avec le SYCLUM pour l'année 2024,

- **N'AUTORISE PAS** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Myriam FERRARI



Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

07072024**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **neuf octobre deux mille vingt-trois à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 16 juillet 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, Monsieur François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Abdelkader DJELLAD, Madame Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés : Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, M. Olivier CASTELIN, Madame Sandie HACHICHI-GUSMAN et Mme Catherine FERRARI

Pouvoirs : Mme Céline YACONO à M. Abdelkader DJELLAD, M. Daniel LOMBARD à M. Christian BERTHOLLIER, et Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH

Quorum	10
Présents	14
Pouvoirs	3
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Madame Myriam FERRARI

OBJET : OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES – ANNEE 2025

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 (dite loi Macron) a modifié les dispositions relatives à la suppression du repos dominical dans les commerces de détail. Depuis 2016, le nombre de dimanches pouvant faire l'objet d'une dérogation est porté au maximum à 12 par an.

L'arrêté du maire doit être pris avant le 31 décembre 2024, après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées et du Conseil municipal. De plus, lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'Assemblée délibérante de l'EPCI à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable.

Considérant les préconisations de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie pour 2025,

Considérant la réunion de concertation qui a eu lieu entre l'association de commerçant de la Baronnie, la communauté de communes Val Guiers et la municipalité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de donner un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail les dimanches suivants :

- **12 janvier 2025**

- **19 janvier 2025**
- **18 mai 2025**
- **15 juin 2025**
- **29 juin 2025**
- **06 juillet 2025**
- **24 Août 2025**
- **30 novembre 2025**
- **07, 14, 21 et 28 décembre 2025**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Myriam FERRARI



Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

07082024**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **vingt-deux juillet deux-mille vingt-quatre à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 16 juillet 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, Monsieur François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Abdelkader DJELLAD, Madame Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés : Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, M. Olivier CASTELIN, Madame Sandie HACHICHI-GUSMAN et Mme Catherine FERRARI

Pouvoirs : Mme Céline YACONO à M. Abdelkader DJELLAD, M. Daniel LOMBARD à M. Christian BERTHOLLIER, et Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH

Quorum	10
Présents	14
Pouvoirs	3
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Madame Myriam FERRARI

OBJET : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes met à disposition de la commune de Le Pont de Beauvoisin deux agents afin d'assurer les fonctions d'agent de restauration scolaire pour la commune dès le 1er septembre 2024.

Il convient de signer une convention de mise à disposition entre la commune et la Communauté de Communes afin de définir les modalités de cette mise à disposition, notamment les conditions de travail, la durée de la mise à disposition, ainsi que les aspects financiers.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de deux agents de restauration scolaire entre la commune de Le Pont de Beauvoisin et la Communauté de Communes, à compter du 1er septembre 2024.

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour représenter la commune dans toutes les démarches administratives liées à cette mise à disposition, ainsi que pour signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire,

Myriam FERRARI



Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

07092024**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **vingt-deux juillet deux-mille vingt-quatre à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 16 juillet 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, Monsieur François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Abdelkader DJELLAD, Madame Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés : Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, M. Olivier CASTELIN, Madame Sandie HACHICHI-GUSMAN et Mme Catherine FERRARI

Pouvoirs : Mme Céline YACONO à M. Abdelkader DJELLAD, M. Daniel LOMBARD à M. Christian BERTHOLLIER, et Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH

Quorum	10
Présents	14
Pouvoirs	3
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Madame Myriam FERRARI

OBJET : CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES PARTIES COMMUNES DE LA COPROPRIETE SITUEE AU 15 RUE DE L'HOTEL DE VILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune possède des appartements au sein de la copropriété du 15 rue de l'Hôtel de Ville.

Afin d'assurer l'entretien des parties communes, il a été décidé de ne pas faire appel à une entreprise extérieure, mais d'utiliser les services d'un agent communal. Les coûts liés à l'intervention de cet agent seront refacturés à la copropriété en fonction du temps passé et des charges correspondantes (traitement de base + charges sociales).

Il est prévu que la commune prenne en charge 60 % des frais, proportionnellement à ses 6 logements, tandis que la copropriété assumera 40 % des frais, correspondant aux 4 autres logements que comptabilise la copropriété.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal et demande l'autorisation de signer la convention avec la copropriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1. Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la copropriété située au 15 rue de l'Hôtel de Ville pour l'entretien des parties communes.

2. **Approuve** les modalités de refacturation des frais de l'agent communal à la copropriété, selon la répartition suivante :

- 60 % à la charge de la commune (pour 6 logements).
- 40 % à la charge de la copropriété (pour 4 logements).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire,

Myriam FERRARI



Le Maire,

Christian BERTHOILLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.